

 <p>Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat</p>	<p>Le Maire de</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Composition du comité de gestion DSP Parc Chorus</p>	<p>Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc expo CHORUS en date du 1er juillet 2022 et son article 20 ;</p>

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : Les élus composant le comité de gestion prévu à l'article 15 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions CHORUS sont les suivants :

- Monsieur Fabien LE GUERNEVE –Maire-Adjoint
- Monsieur Gérard THEPAUT – Maire-Adjoint
- Monsieur Jean-Pierre RIVERY– Conseiller Municipal
- Madame Laëtitia DUMAS – Conseillère Municipale

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vannes, le 23/03/2023



Le Maire,

David ROBO